

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU LUNDI 24 FEVRIER 2025**

Présents : M. Samuel FARCY, Président ;

M. Adrien CARLOZZI, Bourgmestre ;

M. Eric LOMBA, Mme Justine ROBERT, Mme Anne FERIR, M. Valentin ANGELICCHIO, Échevins ;

Mme Gaëtane DONJEAN, Présidente du CPAS ;

M. Benoit SERVAIS, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Rachel PIERRET-RAPPE, Mme Stéphanie BAYERS, Mme Valérie DUMONT, Mme Céline ADAM, Mme Lindsay FRANZEN, Mme Ornella DILIBERTO, M. Franco GRANIERI, M. Marc BUSCHEN, Conseillers ;

Mme Déborah WARDEGA, Directrice générale ff.

Excusé : M. Michel THOMÉ, Directeur général.

S É A N C E P U B L I Q U E

1. FINANCES - Subsidies 2025 - DÉCISION

Attendu que la Commune de Marchin octroie annuellement une subvention aux associations reprises dans le tableau ci-dessous en raison de leur lien direct ou du travail qu'elles effectuent sur le territoire de la Commune de Marchin;

Attendu qu'il y a lieu de regrouper certains subsides afin de faire un subside global à attribuer en fonction des demandes;

Attendu que dans ce cas, le regroupement de certains articles budgétaires sera nécessaire et devra se faire en modification budgétaire 2025;

Entendu M. Carlozzi, Bourgmestre, en son exposé;

Sur proposition du Collège communal;

Par ses motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal :

- **APPROUVE** les subsides 2025 suivant le tableau ci-dessous;

SUBVENTIONS 2025			
DENOMINATION ASSOCIATION	ARTICLE	REMARQUES	MONTANT OU ESTIMATION
Fête de la Ruralité (soutien financier)	529/33202		1000
Maison du Tourisme (cotisation annuelle en fonction nb habitants)	5611/33202		1108,20
Infor Jeunes (cotisation annuelle en fonction nb habitants : aide parentalité, jeunes, ... appel leur est fait pour des actions spécifiques)	761/33202		831,15
Centre culturel de Huy (entretien matériel et achat matériel supplémentaire en fonction des décisions du Comité de gestion du service de prêt du matériel régional)	7621/33202		207,63
Centre culturel de Marchin Fête de la Musique (soutien financier)	7622/33202		3000
Maison Laïcité Huy et environs (expos, conférences sur sujets actualité et moraux)	79090/33201		1250
Territoires Mémoire (montant fixé par convention pour 5 ans)	801/33202		140
Subsides divers : à attribuer en fonction des demandes	801/33202		1900
Planning familial	801/33202		500
Conservatoire Musique Huy	801/33202		100
Conseil Consultatif des "Aînés" (subside annuel pour fonctionnement)	8301/33202		300
CRIPEL ASBL (cotisation annuelle en fonction nb habitants)	842/33201		1000
Château Vert	849/33202		131,46
			Dépense=Recette

2. FINANCES - Subside 2025 - Espace Public Numérique - DÉCISION

Vu la charte des EPN de Wallonie;

Vu le décret de la Communauté française du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques;

Vu le décret de la Région Wallonne du 1^{er} avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes d'insertion socioprofessionnelle et des entreprises de formation par le travail;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2006 portant exécution du décret du 1^{er} avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes d'insertion socioprofessionnelle et des entreprises de formation par le travail;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2006 portant exécution du décret du 1^{er} avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes d'insertion socioprofessionnelle et des entreprises de formation par le travail;

Vu la convention régissant la gestion de l'Espace Public Numérique approuvée par le Collège communal du 27 avril 2011;

Attendu qu'à l'article 7672/332/03 du budget ordinaire de l'exercice 2025 est prévu un crédit de 3.000 €;

Entendu M. Carlozzi, Bourgmestre, en son exposé;

Sur proposition du Collège communal;

Par ses motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal **DECIDE** d'octroyer à l'ASBL Devenirs une subvention de 3.000 € pour l'EPN pour l'année 2025,

3. ADMINISTRATION GENERALE - Déclaration de politique communale - DECISION

Vu l'article L1123-27 1er du CDLD tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 qui stipule :

§1 Dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière.

La déclaration de politique communale est valable pour toute la durée de la mandature sauf en cas d'adoption d'un nouveau pacte de majorité et de renouvellement complet du conseil communal.

Après adoption par le conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Elle est mise en ligne sur le site Internet de la commune.

Vu le projet de Déclaration de politique communale pour la législature 2024-2030 annexé à la présente et faisant partie intégrante ;

Entendu M. Adrien Carlozzi, Bourgmestre, en son exposé ;

Entendu Mme Céline Adam, du parti M-R, dont l'intervention, dans son intégralité, est jointe à la présente délibération ;

Entendu Mme Ornella Diliberto, du parti PS IC, rappelant les règles énoncées par la Région wallonne sur le schéma de développement local ;

Entendu M. Adrien Carlozzi, Bourgmestre, réagissant aux propos de Mme Céline Adam et stipulant notamment que [...] *l'ensemble des projets sont votés à l'unanimité en Conseil communal, [...], [...] les projets sont mis en place, il faut lire le bilan sur la concrétisation des projets. La gestion communale se fait tous les jours, en se réunissant, en faisant des choix. Chaque semaine, le Collège est amené à prendre des décisions.* [...] ;

Entendu M. Eric Lomba, 1er Échevin, rappelant que ce document est évolutif ;

Entendu Mme Gaëtane Donjean, Présidente du CPAS, expliquant différentes notions dont la politique de l'enseignement, les enfants à besoin spécifique, la politique sociale au niveau du CPAS. Mentionnant que la politique sociale à Marchin est transversale (culture – sport – affaires sociales).

Entendu Mme Rachel Pierret-Rappe mentionnant que [...] *les remarques relevées, par Mme Adam sont légitimes, il manque des chiffres. Cette déclaration montre beaucoup d'ambition mais il y a un doute sur la capacité à réaliser ce programme* [...] ;

Après divers échanges ;

Sur proposition du Collège communal ;

Monsieur le Président demandant le vote nominatif ;

Par ces motifs et statuant à 14 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme Céline Adam, du parti M-R) et 2 ABSTENTIONS (M. Benoît SERVAIS et Mme Rachel PIERRET-RAPPE du parti M-R);

Le Conseil communal **DECIDE**

Article 1er - La Déclaration de politique communale pour la législature 2024-2030, soumise par le Collège communal, est adoptée.

Article 2 - La Déclaration visée à l'article 1er est reprise en annexe de la présente et en fait partie intégrante.

Article 3 - La Déclaration visée à l'article 1er sera publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation. Elle sera également mise en ligne sur le site Internet de la Commune

Annexe 01 – Intervention Mme Céline Adam, Conseillère du parti M-R

DPC 2024-2030 – CC Marchin – 24 février 2025

Déclaration de politique communale 2024-2030 Conseil communal de Marchin – Séance du 24 février 2025

Monsieur le Président,

Monsieur le Bourgmestre,

Chers Collègues,

D'un point de vue général,

1. La présente déclaration de politique communale (DPC) est structurée autour du programme du parti socialiste tel que défendu devant les électeurs le 13 octobre 2024. Comme stipulé dans l'introduction, il est logique que cette DPC soit une sorte de « copier-coller » du programme du PS. Nous y reviendrons, car le « copier-coller » n'a pas toujours été strictement respecté...

2. Les électeurs marchinois vous ont fait confiance. Nous leur faisons confiance également. La démocratie a parlé. Comme conseillère communale de l'opposition, je tiens à souligner mon soutien quant au respect de ce résultat électoral. Je n'ai aucun doute quant à la volonté de la majorité de continuer à développer notre si belle commune de Marchin.

3. La présente DPC est un véritable « contrat » conclu entre les autorités communales et les Marchinois. Ce contrat devra être respecté. Mon engagement comme conseillère communale de l'opposition sera double : (1) d'une part, nous contrôlerons scrupuleusement le Collège communal quant à l'évolution des actions menées au cours des six prochaines années, et (2) d'autre part, nous nous positionnerons comme une opposition constructive amenant sur les bancs du conseil communal un certain nombre d'idées et de propositions concrètes.

4. Comme membre de l'opposition, permettez-moi tout d'abord de me différencier de la majorité quant au diagnostic dressé au sujet des enjeux pour les six prochaines années. Je constate que la DPC est truffée de bonnes intentions souvent très louables. Néanmoins, elle ressemble à un catalogue « 3 Suisses ». Un catalogue « 3 Suisses » dans lequel la majorité veut tout acheter... ! Oui, tout acheter ! Or, Marchin a besoin d'un catalogue de mesures courageuses, priorisées et ciblées. Je prône donc l'arrêt des mesures dispersées, parfois opportunistes, au profit de mesures ciblées selon des priorités assumées. L'autorité communale doit arrêter de se disperser et doit mieux prioriser ses moyens. J'invite donc la majorité à avoir le courage de choisir ! Comme le dit l'adage, « Choisir, c'est renoncer... ». En lisant votre programme, j'ai la nette impression que vous avez manqué cette étape du véritable choix.

5. Ce programme de 17 pages comporte 156 mesures listées au sein des 12 volets de la politique communale envisagée. Cela pourrait sembler bien complet. Bien structuré. Bien ficelé. Ce n'est pas le cas. Ce document est lacunaire. En effet, il manque plusieurs éléments fondamentaux pour que ce programme soit crédible et robuste :

- D'une part, je note l'absence d'une vision. Quelle est votre vision à l'horizon 2030 pour notre commune ? Que veut-on pour Marchin et pour les Marchinois ? Tout juste peut-on lire dans l'introduction un embryon de ce qui pourrait être une vision. Embryon inachevé. Toujours est-il qu'il manque un cap. Il manque une boussole pour bien comprendre la direction vers laquelle la

majorité souhaite aller. Cela nous laisse un goût de trop peu. Les Marchinois attendent cette vision. J'aurais souhaité lire par exemple la vision suivante :

« Marchin en 2030. Commune rurale condruzienne où il fait bon vivre et où ses paysages si caractéristiques sont préservés. Commune conviviale et inclusive qui cultive la cohésion sociale. (car la cohésion sociale est la Mère des politiques.) Commune fière de son plein emploi grâce notamment à sa politique ambitieuse de reconversion. Commune très culturelle où les jeunes et moins jeunes s'épanouissent et sont fiers de leur territoire. Commune accueillante où les Marchinois peuvent rêver y construire ou rénover facilement leur logement. Commune fondamentalement tournée vers l'avenir en misant sur la jeunesse et sur le savoir. Commune bien gérée et dont les finances sont saines et durables. »

À méditer...

- Autre grosse lacune : les douze chapitres égrainent chacun une série d'actions plus ou moins nombreuses, plus ou moins dispersées au gré des opportunités. Ici également, aucun chapitre n'est structuré autour d'un objectif. Par exemple, quel est votre objectif en matière de mobilité et de gestion de l'espace public ? Nous l'ignorons. Quel est votre objectif en matière de sport et de santé, en matière d'emploi et d'économie ? Nous l'ignorons. Quel est votre objectif en matière d'environnement et de cadre de vie ? Nous l'ignorons encore...

- Enfin, pour qu'une DPC soit crédible, il faut l'assortir d'un volet dédié aux moyens. Pour mettre en œuvre toutes vos promesses, il faut des moyens, tant humains que financiers. Une promesse n'est crédible que si elle est assortie d'une démonstration de sa faisabilité grâce aux moyens qui lui sont dédiés. C'est même légalement requis, car le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit l'insertion d'un volet budgétaire. Ici, dans votre DPC, nous actons seulement quatre lignes et demie (4 lignes et demie sur 17 pages de document !) consacrées à la « gestion financière ». Nous prenons acte de l'absence d'estimations budgétaires (même approximatives) entourant toutes ces promesses. Quant aux moyens humains dédiés à l'administration communale, les cinq lignes en toute fin du document n'annoncent rien de concret. C'est très faible. C'est même inquiétant quand on sait que certains services (notamment le service travaux) ne sont pas en pleine forme...

Après ce panorama global, venons-en à une analyse plus particulière, chapitre par chapitre.

Sur le chapitre « Mobilité et espaces publics » (pp. 4-5),

6. Comme stipulé il y a quelques instants, ce chapitre consacré à la mobilité et aux espaces publics ne contient aucun objectif. Que souhaite-t-on obtenir grâce à ces différentes promesses ?... Nous proposons que l'objectif en la matière soit ambitieux. En effet, nous constatons une dégradation lente, mais réelle des espaces publics. Notre proposition d'objectif est le suivant : « Entretenir avec diligence, prudence et raison les espaces publics en vue d'en faire des espaces sécurisés de qualité. Pour ce faire, il faut prioriser les actions à mener, par exemple grâce à un cadastre des espaces publics communaux. »

7. Le « copier-coller » avec le programme du parti socialiste s'est manifestement mal déroulé, car il manque plusieurs choses, dont notamment le budget de votre nouveau plan route que le programme du PS avait promis à 3 millions d'euros. Ce chiffre précis a été remplacé par les termes « importants budgets ». Par ailleurs, les « usagers faibles » mis en avant dans le programme du PS ont également disparus... Il en va de même pour les aires de jeux pour les enfants où le programme du PS annonçait une telle installation « dans chaque hameau ». Cette promesse a tout simplement disparu.

8. Nous prenons acte de plusieurs mesures nouvelles non inscrites dans le programme du PS. Parfois, c'est évasif. Par exemple, les installations de recharges électriques pour les voitures : combien, avec quel budget, où, avec quel opérateur ? De même, la création d'un parking de co-voiturage à l'arrière du hall sportif : avec quel objectif, quel budget... ? Actualiser les panneaux des noms des rues : excellente idée ! Nous la soutiendrons. La création d'un espace multiconfessionnel à Belle-Maison : de quoi s'agit-il exactement ? La création d'une aire de services pour les camping-cars : où, avec quel objectif et quels moyens ? Je note avec satisfaction la volonté de créer des fontaines d'eau potable dans nos espaces publics. Ici aussi, l'ambition est louable, mais dénuée de toute quantification : combien de fontaines, à quels endroits, avec quels moyens... ? Idem pour l'idée de créer des « abribus participatifs ». L'idée est séduisante, mais reste à préciser.

9. Un futur plan de mobilité de la commune est annoncé. Je pense qu'il s'agit d'un projet onéreux et inutile dont les Marchinois n'ont pas besoin. Nous privilégions les projets et actions concrètes et non des plans théoriques qui vont demander beaucoup de moyens, tant humains que financiers. Je pense au contraire que la commune doit se concentrer sur l'entretien de ses routes, de ses sentiers et espaces publics et non sur des plans qui sont plutôt destinés à fluidifier la mobilité au sein des moyennes ou grandes villes. Alors que Marchin reste un village.

Sur le chapitre « enseignement » (p. 6),

10. Le programme du parti socialiste est globalement repris dans la DPC. Néanmoins, nous notons la disparition de votre promesse visant à l'amélioration de l'encadrement des enfants à besoins spécifiques. Pourquoi cette suppression ? À ce sujet, ne faudrait-il pas justement mettre en place de nouvelles mesures au niveau de notre enseignement communal ?

11. Nous notons que le projet de création d'une nouvelle école communale aux Bruyères est toujours à l'agenda. C'est un projet louable, mais n'est-ce pas au-dessus de nos moyens ? Je reste dans l'attente d'un dossier concret qui fixe les besoins, les étapes et les moyens humains et budgétaires que l'on dédicacerait à ce projet. Dans l'attente, c'est assez flou.

12. Je note de nouvelles promesses en plus de celle du programme électoral : rénovation du préau de l'école maternelle à Belle-maison, organiser des voyages culturels à l'étranger... Pour les voyages, c'est sympa... mais qui payera ?!

Sur le chapitre « Culture » (p. 7),

13. Les cinq promesses du parti socialiste sur la culture sont toutes reprises dans la DPC. Nous pouvons soutenir certaines d'entre elles notamment la mise en place d'un « pack culture » pour les jeunes.

14. Le projet de création de logements pour les artistes à Grand-Marchin est par contre à mettre dans le rayon des projets dispendieux et non réalistes pour une petite commune comme Marchin. L'offre privée chez l'habitant, en chambres d'hôtes ou en gîtes doit être mise en avant.

15. Peu d'éléments sont mis en avant concernant la bibliothèque communale. C'est très regrettable. Nous aurions souhaité un projet ambitieux entourant ce pôle de culture et d'apprentissage accessible à tous ! Par exemple, l'engagement à ouvrir ce lieu plus largement, des moyens humains et financiers complémentaires, une plus grande promotion de cet espace public... À nos yeux, nous avons un outil à développer.

16. Le projet de mise en place d'une « journée culture » est également une nouveauté. Nous serons sensibles à ce que cette nouvelle Xème journée n'affaiblisse pas les événements déjà mis en place dans la commune.

Sur le chapitre « Sport et santé » (p. 8),

17. Le programme du PS sur ces sujets est bien repris dans sa totalité. Nous nous posons quelques questions quant à la concrétisation de toutes ces promesses : création d'un réseau de santé, création d'un skate park (où et à quel coût ?), installation d'équipements de fitness en plein air... Avec quels moyens allez-vous mettre en place tout cela

18. C'est d'autant plus interpellant que la DPC que nous examinons aujourd'hui annonce d'autres actions nécessitant de gros moyens : création d'un terrain de pétanque à Bel-Air, organisation de journées sportives entre clubs, rénovation de la salle du Fourneau... Quelles seront vos priorités dans cet énorme catalogue de bonnes intentions ?

Sur le chapitre « logement » (pp. 9-10),

19. Concernant le logement, nous avons ici une exception notable : la majorité érige enfin un objectif. Il s'agit de fixer « un toit pour tous ». C'est louable et nous soutenons bien entendu cet objectif. Néanmoins, cet objectif est incomplet. Il devrait être complété et amélioré par l'objectif suivant : « Un toit de qualité pour tous ! ». En effet, la salubrité, l'habitabilité et le confort des logements de tous les Marchinois sont à géométrie variable. Or, c'est un point majeur dans une vision de cohésion sociale. L'objectif de la majorité en matière de logement manque donc d'ambition. C'est à nouveau regrettable.

20. Une des rares mesures quantifiées (c'est d'ailleurs la seule) est la création de 14 nouveaux logements au Thier-de-Huy. Ceci à souligner.

21. Pour le reste des promesses annoncées, cela reste flou et incertain. Exemple : « créer de nouveaux logements d'urgence ». Combien ? Où ? Avec quels moyens ? Autre exemple : la poursuite de la rénovation des logements publics. Mes questions sont les suivantes : à quel rythme ? Avec quels objectifs quantitatifs (combien de logements rénovés d'ici 2030), avec quels objectifs énergétiques (quelle ambition en matière de PEB – performance énergétique des bâtiments) ?

22. Au vu de l'actualité, un passage soulève bien des interrogations... : le Collège s'engage à « poursuivre la rénovation et l'entretien de la Belle-Maison ». Nous y reviendrons lors des questions d'actualité dans un instant. Néanmoins, permettez-moi de souligner que la commune (oui, la commune) s'engage à entretenir l'immeuble. Il s'agit d'un bel aveu de responsabilité du Collège communal de Marchin au vu du scandale de la pollution au mazout de ces derniers jours.

23. Par ailleurs, je note qu'une « attention particulière » sera apportée aux dossiers d'urbanisme. Mais encore... ? Nous aurions souhaité que la commune se dresse comme facilitatrice aux côtés des ménages en vue de concrétiser leurs projets ! Dans la pratique actuelle, les dossiers sont poussifs, souvent traités comme suspects. C'est trop cadencé. Cela doit changer. L'urbanisme doit dorénavant être au service des projets. Il manque de logements en Wallonie. L'urbanisme doit dès lors faciliter l'émergence de nouveaux logements, tout en préservant le caractère rural de notre belle commune.

Pour le chapitre « Économie et emploi » (p. 10),

24. La promesse du parti socialiste de soutenir « l'installation de commerces de proximité » a tout simplement disparu. Pour quelles raisons ? C'est regrettable quand on sait que ce vivier local participe à l'attractivité du territoire.

25. L'ancien site de la Bascule est cité en vue d'une reconversion comprenant des appartements et un seul commerce de proximité. Ce ratio « logements-économie » est très faible. Quelles en sont les raisons ?

26. Plus globalement, et au-delà du projet de Safran que nous soutenons bien entendu, quelle est la politique de reconversion de la Commune ? Quel est l'objectif quantitatif (en nombre d'hectares par exemple) en matière de territoire dédié aux PME ? La DPC est silencieuse sur le sujet. L'économie prend peu de place au sein de votre programme. C'est regrettable quand on sait que l'économie est vitale pour la création d'emplois, vitale pour le financement des services publics, vitale pour la structuration de notre cadre de vie.

27. Le soutien aux commerçants et artisans locaux est mentionné. Néanmoins, aucune action n'est précisée. Quelles sont les actions envisagées ? Avec quels moyens ? Nous l'ignorons.

28. Il en va de même pour les agriculteurs. La promesse annonce juste un « soutien »... C'est faible et peu engageant !

Sur le chapitre « environnement, écologie et cadre de vie » (pp. 11-12),

29. Ici, le « copier-coller » du programme du parti socialiste a recalé le projet de la mise en place d'un Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN). Le parti socialiste a, par contre, maintenu l'idée d'un Schéma de Développement Local (SDL). À choisir entre les deux outils, j'aurais plutôt maintenu le Plan Communal de Développement de la Nature, car il reflète nos enjeux ruraux. Par ailleurs, le Schéma de Développement Local va ajouter une couche à la lasagne en matière d'urbanisme. La mise en place de ce schéma est donc à nos yeux un message négatif. En outre, un tel schéma prendra beaucoup de temps et d'énergie. Là aussi, est-ce bien prioritaire ? Nous ne le pensons pas.

30. Dans ce chapitre, la place est laissée à de nombreux projets dont le coût est inconnu. Par exemple, la création d'un « maillage de plaines de jeux », la création d'un « club horticole », la rénovation des salles de Molu et des Forges (avec quelles destinations et quels moyens ?), la création de « nouveaux lieux de rencontres au sein des quartiers », l'« extension du réseau d'égouttage », la création d'un « collectif nature », la création d'un réseau de chaleur urbain, le placement de panneaux photovoltaïques sur le hall sportif, la création d'un « arboretum » dans la vallée... Tout cela est bien entendu louable. Néanmoins, cela s'apparente à un catalogue de bonnes intentions. C'est peu crédible !

Pour le chapitre « Services et participations citoyennes » (p. 13),

31. Une promesse du programme socialiste a de nouveau disparu des radars. Il s'agit de l'implantation des locaux de police dans l'ancien bâtiment Belfius. Qu'en sera-t-il ?

32. La majorité veut aussi ériger des budgets participatifs avec les citoyens. C'est sympa, mais est-ce réellement une priorité ? Cela s'apparente à une mesure « gadget » peu structurante. Quel en est l'objectif ? Quel est le montant dédié à ce projet ? Quelles actions pourraient être financées ? Nous n'en apprenons pas davantage...

33. Après la CCATM et le Conseil Communal des Aînés, vous annoncez un nouveau comité : le Comité consultatif des quartiers (CCQ). Il s'agit d'un projet un peu flou qui risque de faire doublon avec d'autres cénacles. Les sujets qui seront abordés ne sont pas cernés. Bref, je crains qu'il ne s'agisse d'un nouveau bidule inutile et superficiel.

Pour le chapitre « Enfance et jeunesse » (p. 13),

34. Les annonces du programme du parti socialiste sont toutes reprises dans la DPC. On salue plusieurs actions dont notamment la création d'activités visant à développer le sens critique chez les jeunes. Néanmoins, dans cette politique dédiée aux jeunes, comme pour bien d'autres, nous actons l'absence d'objectifs. C'est vraiment décevant.

35. Le souhait est de « redévelopper des maisons de jeunes ». Ici aussi, le caractère très flou de cette promesse peine à nous convaincre.

36. Une nouvelle mesure dédiée aux assuétudes chez les jeunes est intéressante. Nous aimerions en apprendre davantage. De quelles assuétudes parle-t-on ? Pour quels publics ? Comment ? Avec quels moyens ? Rien n'est mentionné.

Sur le chapitre des « Aînés » (p14),

37. L'absence d'un ou plusieurs objectifs relatifs à cette politique dédiée aux seniors est également à dénoncer. Les actions promises sont louables, mais restent trop vagues que pour y croire.

38. Plusieurs éléments sont à souligner :

- D'une part, la promesse de concrétiser le projet de résidences citoyennes marchinoises. Le terme « concrétiser » est ici intéressant. Quel est le calendrier annoncé pour cette concrétisation ?
- D'autre part, la promesse est faite de développer une « stratégie d'aides et de services à domicile ». Nous surveillerons de très près l'émergence de cette stratégie. Là aussi, le projet reste actuellement très flou et peu concret.
- Enfin, la mise en place d'un « collectif de seniors actifs » est annoncée. Ici également, c'est intéressant, mais cela reste vague.

Pour le chapitre « solidarité, politique sociale et attention particulière aux personnes en situation de handicap » (pp. 14-15),

39. L'absence d'objectifs est également à déplorer dans ce secteur hautement social.

40. Élément interpellant : le CPAS n'est cité qu'une seule fois au sein de ce document de 17 pages. C'est peu. Trop peu. Le seul endroit où il est cité est la promesse de davantage de synergies avec les services communaux. Alors que l'on sait que la toute grande majorité de l'action sociale d'une commune se situe au sein du CPAS, on ignore pourquoi la DPC est si frileuse à exposer sa vision sur le devenir du CPAS et de ses actions.

41. Nous relevons la création d'un autre nouveau comité : le comité consultatif des personnes porteuses d'un handicap. L'idée est intéressante, mais avec quelles ambitions ? Pour quels objectifs et pour quelles missions ?

42. Nous notons aussi que la maison des solidarités est maintenue. Mais, sans aucun projet développé à la clé. C'est peu enthousiasmant.

Pour le dernier chapitre 12 (pp. 15-17),

43. Il s'agit d'un chapitre un peu « fourre-tout ». Il s'agit surtout du chapitre le plus flou et le moins concret de la DPC. En bref, beaucoup de « bla-bla ».

44. La majorité annonce une accentuation de la participation citoyenne. Dans ce chapitre, le programme communal fait la louange de cette méthode d'intégrer davantage les citoyens marchinois à la vie de la commune. C'est très bien, sauf que, de nouveau, aucune action concrète n'est décrite.

45. Le volet de la DPC dédié à la gestion financière est quant à lui rachitique. C'est inquiétant, car on sait qu'il s'agit d'un des enjeux majeurs pour l'ensemble des communes de Wallonie. Vous annoncez de la rigueur et de la transparence. Nous en prenons acte.

46. Quant aux équipements, les promesses sont somptueuses : de « nombreux » bâtiments bénéficieront de rénovation aux côtés de « nombreux » investissements économiseurs d'énergie. Nous n'en savons pas plus. Quels bâtiments ? Selon quel calendrier d'actions ? Avec quels budgets ? Rien n'est mentionné.

47. Concernant la supra-communalité, elle est abordée brièvement. Alors que l'on sait que de nombreuses missions de service public communales sont réalisées par les intercommunales, nous prenons acte de l'absence de visions, l'absence d'objectifs et même l'absence d'actions concrètes de la majorité sur ce sujet. Quelle est la place de Marchin au sein de ces intercommunales ? Quelle stratégie de financement des services publics ? Quelles améliorations des services pour les Marchinois ? En matière de déchets par exemple, quelle est la vision de la commune sur Intradél. Toutes ces questions restent sans réponse.

48. Enfin, le dernier alinéa concerne les ressources humaines au sein de l'administration communale. Tout juste sait-on que la méthode de gestion sera « juste et équitable ». Nous en prenons acte.

En conclusion,

Nous soulignons un document sympathique truffé çà et là de bonnes intentions. Sympathique, mais dénué de toute vision, de tout objectif et de toute stratégie. Dénué également de précision et de rigueur. Or, je m'attendais – quatre mois après les élections – à un document structuré, rigoureux et précis. Il n'en est rien. Il s'agit d'une déception.

Nous aurions également souhaité un axe fort concernant la gouvernance notamment au niveau du contrôle démocratique des actions communales et intercommunales. Nous aurions été séduits de lire un programme communal axé sur la rigueur budgétaire et la résorption des nombreux soucis d'entretien des espaces publics (les routes, par exemple). Nous aurions soutenu l'idée d'un cadastre des travaux à réaliser avec des priorités hiérarchisées. Nous aurions été séduits si la majorité avait lancé un chantier de rénovation complète du guide communal d'urbanisme. Guide trop compliqué qui cadenas la vie des Marchinois et les empêche de construire leur rêve.

Nous attendions de la rigueur et des priorités assumées. Nous recevons un catalogue de belles intentions. Des promesses, et encore des promesses. Bref, tout ceci est bien sympathique, mais peu chiffré et donc peu crédible. Pour plus de transparence, nous vous demandons, dorénavant, d'associer systématiquement les points inscrits à l'ordre du jour de nos conseils à ceux repris dans votre déclaration de politique communale.

L'heure est donc au lancement de vos différentes actions politiques. Place aux actions concrètes. Les Marchinois attendent du concret, de la rigueur et non des mesures gadgets.

La législature peut dorénavant pleinement commencer. Nous vous souhaitons bonne chance. Nous vous soutiendrons lorsqu'il s'agira de défendre des projets novateurs et porteurs de sens.

Merci déjà pour votre travail au service de l'ensemble des Marchinois.

Céline ADAM Conseillère communale – Cheffe du Groupe M-R

4. CCATM - Renouvellement intégral de la composition suite aux élections du 13 octobre 2024 - DÉCISION

Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.I.7 à D.I.10 - R.I.10.1 à R.I.10.5 et R.I.12.6 ;

Vu le courrier rédigé par l'Administration du SPW - Territoire, Logement, Patrimoine et Energie daté du 03 décembre 2024 ;

Vu les modalités prescrites par le dit Code qui sont applicables dès le renouvellement des conseils communaux ;

Considérant que suite aux élections communales du 13 octobre 2024, le conseil communal est renouvelé en date du 02 décembre 2024 ;

Considérant que l'entrée en vigueur du nouveau CoDT, le 01 avril 2024 (partie décrétable) et le 01 aout 2024 (partie réglementaire), modifie quelques règles encadrant le renouvellement et le fonctionnement des CCATM ; notamment sur la répartition équilibrée des genres ;

Considérant que l'article D.I.8 du CoDT dispose que le conseil communal doit, dans les trois mois de son installation, décider du renouvellement de sa CCATM et en adopter le R.O.I. ;

Entendu Mme Ferir, Echevine, en son exposé;

Sur proposition du Collège communal;

Par ses motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal **DÉCIDE**

Article 1er :

De procéder au renouvellement complet des mandats des membres de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) conformément aux articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10.1 à R.I.10.5 du Code du développement territorial ;

Article 2 :

De charger le Collège communal de procéder à l'appel public des candidatures endéans le mois de la présente décision conformément à l'article R.I.10-2 du Code et pour une durée minimale de 30 jours ;

Article 3 :

De fixer à 8 le nombre de membres effectifs non compris le Président ;

- 2 membres représentant un quart des membres du Conseil communal choisi selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein de ce Conseil ;
- 6 membres choisi, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, selon des répartitions géographiques, tranche d'âge, répartition équilibrée des genres, et en veillant à assurer une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité ;

Article 4 :

De fixer à 8 le nombre de membres suppléants, non compris le président, selon les modalités fixées à l'article 3 ci-dessus ;

La présente délibération est transmise au service cadre de Vie - Urbanisme.

5. INFORMATION(S) du Collège communal - COMMUNICATION

Attendu que le Collège communal propose d'inscrire un point "information(s) du Collège communal" lors de chaque Conseil communal;

Par ces motifs,

Le Conseil communal entend Monsieur Adrien CARLOZZI, bourgmestre, à propos notamment :

1. la séance du prochain Conseil communal a lieu le 24 mars 2025 à 20h00.

6. PROCÈS-VERBAL de la séance précédente – APPROBATION

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 janvier 2025.

M. le Président clôt la séance à 21h57.

7. QUESTIONS ORALES d'actualité - COMMUNICATION

Vu le R.O.I du Conseil communal tel qu'arrêté par le Conseil communal le 29 mai 2019 et tel qu'approuvé partiellement par l'autorité de tutelle dans son arrêté du 2 juillet 2019 par la Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et des Infrastructures sportives ;

Vu notamment son *Titre II - Les relations entre les autorités communales et l'administration - Déontologie, éthique et droits des conseillers - Chapitre 3 - Les droits des conseillers communaux* - Section 1 - le droit, pour les membres du Conseil communal, de poser des questions écrites et orales d'actualité au collège communal - et son article 75 et plus particulièrement le §3 qui stipule : "les questions orales doivent être déposées entre les mains du Bourgmestre ou de celui qui le remplace au plus tard 48 h avant la séance";

Question 1

Attendu que la question écrite d'actualité posée par Madame Céline ADAM du groupe politique Marchin Réformateur a été adressée par mail le lundi 13 janvier 2025 dont voici le contenu :

Question orale d'actualité pour la séance du conseil communal du 27 janvier 2025, au sujet de l'entretien des fossés et cours d'eau

En ce début d'année, notre commune a été soumise à de fortes intempéries (neige, pluie, etc., notamment durant la semaine du 6 au 12 janvier) qui nécessitent un regard particulier sur l'entretien des fossés et cours d'eau afin que ceux-ci conservent leur fonctionnalité hydraulique.

Dans ce cadre, le curage s'avère dans certains cas indispensable pour que l'eau puisse être évacuée en vue de diminuer le risque d'inondations. Plusieurs citoyens de notre commune dénoncent le manque d'entretien et de curage récurrent des fossés et cours d'eau communaux, engendrant des problèmes çà et là.

À titre illustratif, dans la rue de Triffoys, certains citoyens se sont manifestés à propos d'une situation qui dure depuis de nombreuses années (manque d'entretien, ruissellement entraînant déchets et pierres, risque d'inondations, etc.). Deux méthodes sont souvent citées en la matière : soit un entretien curatif, soit un entretien préventif.

En ce début de législature, le collège communal peut-il nous préciser et expliquer la méthode choisie, le budget consacré à l'entretien et au curage et, pour les citoyens désabusés, la façon dont le collège va répondre aux situations plus particulières ? Le collège communal peut-il également nous renseigner concernant l'agenda lié à d'éventuels travaux à ce sujet ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse

Attendu que la réponse n'a pas pu être apportée lors de la séance précédente du Conseil communal en raison de l'absence de M. Eric Lomba, Échevin ayant les Travaux dans ses compétences ;

Question 2

Attendu que la question écrite d'actualité posée par Madame Céline ADAM du groupe politique Marchin Réformateur a été adressée par mail le jeudi 20 février 2025 dont le contenu est repris en annexe du présent point ;

Question 3

Attendu que la question écrite d'actualité posée par Monsieur Frédéric DEVILLERS du groupe politique ECOLO a été adressée par mail le samedi 22 février 2025 dont le contenu est repris en annexe du présent point ;

Par ces motifs ;

Le Conseil communal entend

Question 1 en réponse à la question de Mme Céline ADAM du groupe politique Marchin Réformateur :

- M. Eric Lomba, 1er Échevin, rappelant *la réglementation Walterre (arrêté du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres) et les difficultés rencontrées suite à ce décret. Recherche de solutions auprès des services. Piste avec l'AIDE notamment. Réflexion en cours avec les équipes. Reconnaissance du retard à ce niveau-là. Problème*

d'écoulement des eaux. Au Triffo, le riverain a notamment réalisé des travaux, en infraction, qui ont entraîné des problèmes au niveau de l'écoulement des eaux. Par exemple : problème sur Molu : un prestataire, travaillant pour le compte de RESA, a rebouché un fossé créant un problème d'écoulement des eaux. La Commune n'est pas toujours maître des chantiers qui ne sont pas commandités par elle-même.

Difficultés au niveau des ressources humaines en interne. Mais engagement d'un nouvel agent technique pour renforcer le service.

Le Collège est bien conscient de la problématique, y travaille et cherche des solutions.

- M. Adrien Carlozzi, Bourgmestre, stipulant les demandes de travaux à réaliser sont assez conséquentes. Au lieu de tirer à boulet rouge, comment pouvons nous travailler ensemble, quelles solutions apporter ?
- Mme Céline Adam, Conseillère, répliquant :
« Il y a beaucoup de problèmes d'écoulement d'eau à Marchin. Il n'y a pas qu'au Triffo ou à Molu que les gens se plaignent. Il suffit d'aller tout près, rue Bruspré, l'eau coule sur la route au lieu de couler dans le fossé. À Marchin, l'eau coule plus souvent en dehors des fossés que dedans... Et cela abîme les routes de manière anormale. Or, rénover une route coûte cher. Des exemples d'eau coulant sur la route, il y en a « à la pelle » à Marchin ! Certaines personnes attendent parfois depuis 18 ans qu'on vienne résoudre un problème d'écoulement d'eau. Comment reprocher à ces personnes de tenter de s'en sortir avec leurs propres moyens si la commune ne fait rien de son côté, depuis de nombreuses années ? Je prends acte de votre volonté de travailler et je salue le fait que les choses semblent bouger depuis votre arrivée. Je propose qu'un cadastre des travaux relatifs aux fossés et cours d'eau soit communiqué lors d'un prochain conseil communal. Ce cadastre reprendrait tous les travaux envisagés, en fonction de leur priorité. Je propose également de mentionner les critères utilisés pour déterminer l'ordre de priorité de ces différents travaux. Ceci permettrait de soulager les citoyens qui attendent parfois depuis longtemps une intervention de la commune. Savoir que son dossier sera traité, même si le délai est long, est positif pour le citoyen. Peu importe la technique que vous choisirez. C'est à vos services de savoir s'il faut curer, faire un plan de retenue d'eau ou autre pour résoudre tel ou tel problème »

Question 2 en réponse à la question de Mme Céline ADAM du groupe politique Marchin Réformateur :

M. Adrien Carlozzi, Bourgmestre, stipulant notamment

- Distinction des rôles de chacun dans une administration communale. D'une part le politique et les services, chargés du suivi des dossiers et des bâtiments.
- Signature d'une convention de mise en gestion du bâtiment avec Agilis. Cette convention a été approuvée par le Conseil communal et a été signée en 2021 car ce n'est pas le rôle d'une commune de gérer un tel bâtiment qui posait des difficultés tant au niveau de la gestion ou de l'infrastructure. Bonne gouvernance de confier ce bâtiment à une société gestionnaire.
- Mesures prises pour garantir la santé des Marchinois. C'est le Directeur de la police de l'environnement qui a précisé qu'il n'y avait aucun risque pour la santé des habitants. Pas de risques majeurs au niveau de la santé de la population, pas de risques de pollution plus importants pour le Hoyoux. Des analyses ont été réalisées avec le contrat rivière pour les espèces animales et/ou végétales. Il n'y a pas eu de mortalité constatée.
- Je rappelle que je ne suis pas technicien mais en réponse à certaines questions techniques, il s'agit d'une citerne enterrée, on ne voit pas la cuve. Cette citerne ne disposait pas d'une carte verte lors de la livraison du mazout, commande de mazout réalisée à la demande d'Agilis. Quid de la responsabilité de cette société de livraison de mazout ? Remplissage de la citerne le 5/02. Citerne de 25000 litres.
- Débordement lors du remplissage de la citerne le 5/02. L'Administration communale n'a même pas été avertie de ce débordement.
- Depuis 2021, le bâtiment est en gestion par Agilis.

- Mise en conformité de la citerne tous les 3 ans. En 2024, il aurait dû y en avoir un mais c'est Agilis qui devait s'en occuper en regard de la convention.

- Recadrage sur le sinistre ayant eu lieu le 07/02/2025. Des experts sont mandatés suite à ce sinistre pour apporter les précisions. Pas de perte de liquide avant 2025 car nous n'avons jamais été informés d'une éventuelle fuite de mazout – aucun signalement au niveau du contrôle de la jauche de mazout.

- Pas de problématique au niveau du Hoyoux. Les travaux ont été réalisés. A l'heure d'aujourd'hui, il est impossible de chiffrer la dépollution. La Commune n'a aucune responsabilité dans le cadre de ce dossier.

- Rappel de l'article 7 de la Convention de gestion entre la Commune de Marchin et Agilis. Clause sur les assurances. Plus de regard sur le bâtiment – c'est faux - Contact régulier avec Agilis. Un cadastre du relevé des travaux a été réalisé (notamment sur la problématique des balcons). Nous avons en notre possession des états des lieux relatifs aux appartements.

- Mme Céline Adam, Conseillère, répliquant :

« J'ai bien noté toutes les clauses de la convention, mais l'article 4 prévoit bien un état des lieux du bâtiment, qui n'a pas été fait. Cet article prévoit aussi que la commune, en tant que propriétaire du bâtiment, pouvait solliciter des travaux auprès d'Agilis. Affirmer que la commune n'a pas de droit de regard sur la situation est « léger », vu que Madame Gaëtane Donjean est administratrice auprès d'Agilis et que la commune reste propriétaire du bâtiment. J'aimerais savoir si les contrôles de la citerne ont été effectués par la commune avant le transfert vers Agilis. Je maintiens donc ma demande de conseil communal extraordinaire, qui viserait à faire toute la transparence sur cette pollution de grande ampleur, en vous entendant Monsieur le Bourgmestre, ainsi que Gaëtane Donjean et Denis Sibille, le Directeur d'Agilis ».

Question 3 en réponse à la question de M. Frédéric DEVILLERS du groupe politique Ecolo

:

M. Adrien Carlozzi, Bourgmestre, faisant lecture des constatations du procès-verbal établi par le SPW Environnement - Département de la Police et des Contrôles, expliquant que Fuel Process a effectué un test d'étanchéité.

Annexe 01 : Question de Mme Céline ADAM du groupe politique Marchin Réformateur 20/02/2025 :

Question orale d'actualité pour la séance du conseil communal du 24 février 2025, au sujet de la pollution de grande ampleur liée à la citerne à mazout alimentant la résidence de la Belle-Maison

À partir du 9 février, la presse a relayé un incident ayant provoqué une « pollution de grande ampleur » à Marchin. Les articles mentionnaient 15.000 litres de mazout s'étant écoulés de la citerne à mazout de la résidence Belle-Maison. Après avoir transité par les égouts de Marchin, ces milliers de litres ont fini leur course dans la station d'épuration située rue Lileau. Une petite partie des hydrocarbures aurait atteint le Hoyoux, et une grande partie aurait été stoppée à la station d'épuration.

Au sujet des risques sanitaires, la police de l'environnement aurait déclaré qu'il n'y « avait aucun risque pour la santé publique » (L'Avenir, 10 février 2025). Je suppose que le collège communal a pris toutes les mesures afin de garantir l'absence de risques pour la santé des Marchinois.

Au niveau des causes de cette pollution, la presse mentionnait un débordement de la citerne vu un système de sifflets défaillant, mais surtout deux trous présents dans la citerne. Par ailleurs, la société E.T.P.H. aurait commencé à pomper le mazout dès le samedi 8 février.

Le 10 février, je sollicitais l'administration communale en vue de recevoir la copie de l'ensemble des documents officiels (convention, état des lieux...) ayant acté le transfert de gestion de l'immeuble de Belle-Maison vers l'Agence Immobilière Sociale du Pays de Huy et/ou d'Agilis. Des documents me sont parvenus le 13 février en fin de journée. L'état des lieux n'étant pas joint, je l'ai de nouveau sollicité dès le 14 février.

Eu égard à l'impact sur le cadre de vie et les finances des Marchinois, diverses questions doivent être soulevées :

1) De quel type de citerne s'agit-il (simple paroi/double paroi, munie ou non d'un système de verrouillage extérieur (clé)...) ?

2) La mise en place de la citerne date-t-elle de 1981, comme l'immeuble en lui-même ?

3) Avant le transfert à l'intercommunale le 1er janvier 2022, quelles sont les dates et les conclusions des différents contrôles que la commune a dû faire réaliser entre 1981 et 2022 en ce qui concerne la conformité de la citerne ?

4) La contenance de la citerne est-elle de 25000 litres ?

5) Quelle est la quantité totale de mazout ayant débordé de la citerne lors du remplissage ?

6) Quelle est la quantité totale de mazout ayant été stoppée au niveau de la station d'épuration ? La quantité de 15000 litres est-elle confirmée ?

7) La presse (L'Avenir, 10 février 2025) indiquait que la cuve contenait encore 9000 litres lorsque l'entreprise de pompage l'a vidée. Cette quantité est-elle confirmée ?

8) La presse (L'Avenir, 11 février 2025) mentionnait qu'une légère fuite aurait été « en cours depuis un certain temps ».

→ Qu'en est-il exactement ? Avez-vous davantage de précisions à ce sujet ?

→ Afin de quantifier cette fuite, je souhaite obtenir le cadastre de toutes les livraisons (dates et quantités) réalisées sur les dix dernières années. D'une part, du 01/01/2014 au 31/12/2021, période durant laquelle la commune gérait l'immeuble. D'autre part, depuis le 01/01/2022 à ce jour, soit depuis qu'Agilis gère l'immeuble.

9) Où en sont les travaux de dépollution ? En date du 9 février, la presse relayait les propos de l'entreprise E.T.P.H, dont les suivants : « Par ailleurs, nous avons construit un barrage sur le Hoyoux, muni d'un skimmer qui permet de récupérer le fuel arrivant encore via les égouts souillés. Tant que nous ne subissons pas de fortes pluies, le barrage permet d'éviter une pollution du Hoyoux, même si du mazout s'y est inévitablement répandu ces derniers jours » (L'Avenir).

→ Qu'en est-il actuellement, si de fortes pluies s'annonçaient ?

10) La presse relevait aussi d'autres informations transmises par l'entreprise E.T.P.H., dont le fait d'extraire au plus vite la citerne, « car dans un sol argileux, il reste du fuel » (L'Avenir, 9 février).

→ Où en sont les travaux à ce sujet ?

→ Une pollution plus importante du sol a-t-elle été constatée ?

11) La presse mentionne un coût estimé de cette dépollution « à plusieurs centaines de milliers d'euros » (L'Avenir, 9 février 2025).

→ Ce montant est-il confirmé par la commune ?

→ Sont-ce les Marchinois qui prendront en charge cette dépollution ?

12) L'article 4 de la « Convention relative à la mise en gestion de biens immeubles auprès de l'Intercommunale Immobilière Publique et à la réalisation par cette dernière de missions complémentaires » (point du conseil communal du 4/10/2021) prévoit le paragraphe suivant :

« Au besoin, annuellement, à la demande du pouvoir local, et pour la première fois dans les 3 mois à dater de la signature de la présente convention, le pouvoir local et la société gestionnaire conviennent de la liste des travaux à réaliser et souhaités par le propriétaire. La société gestionnaire s'engage à faire exécuter ces travaux dans les règles de l'art et à les prendre à sa charge financière ». Denis Sibille, Directeur de l'intercommunale Agilis, a déclaré dans la presse que « La citerne a fait l'objet d'une demande de conformité en octobre 2024 » et que « cette inspection a été réalisée en urgence » lors de l'incident de ce mois de février.

→ Le collège a-t-il sollicité auprès d'Agilis un contrôle de la citerne à mazout depuis le 1er janvier 2022 ? Dans l'affirmative, à quelle date ?

→ D'autres demandes de l'administration ont-elles été adressées à l'Intercommunale depuis le 1er janvier 2022 ?

13) L'article 4 de cette convention mentionne également qu'un « état des lieux général et contradictoire sera dressé dans les 3 mois de la signature de la présente convention ».

Comme indiqué plus haut, j'ai sollicité cet état des lieux en date des 10 et 14 février 2025. Le 20 février vers 18H, une réponse surprenante de votre administration m'est parvenue : « il n'y a pas d'état des lieux ».

Au vu de cette information, je suis en effet surprise par les déclarations de Monsieur le Bourgmestre dans la presse (L'Avenir, 10 février 2025), qui mentionnait que « Nous n'avons plus de regard sur la situation, nous n'aurions pas pu anticiper le problème ». La commune signe une convention avec Agilis, et ces deux organismes ne respectent pas leur propre convention. Est-ce normal ? Est-ce cela, une gestion « en bon père de famille » ?

A l'heure actuelle, l'absence d'état des lieux constitue un manquement grave, un manque d'anticipation, et un manque criant de bonne gouvernance.

De plus, ce manque de bonne gouvernance est aggravé par le fait qu'un membre du collège fait partie du Conseil d'administration d'Agilis. Dès lors, il est à tout le moins « léger » de déclarer que la commune n'a « plus de regard sur la situation » depuis le transfert vers Agilis.

Le conseil communal doit, dans tous les cas, être tenu informé de l'évolution de ce dossier lié à une pollution de grande ampleur. Si les réponses apportées étaient insuffisantes, je solliciterai la réunion d'un conseil communal extraordinaire en vue d'auditionner les personnes suivantes :

- 1) Monsieur le Bourgmestre ;
- 2) Madame Gaëtane Donjean, en tant qu'administratrice d'Agilis ;
- 3) Monsieur Denis Sibille, Directeur de l'intercommunale Agilis.

Dans une optique de transparence pour l'ensemble des Marchinois qui risquent d'être impactés par le coût de cette dépollution, ce conseil communal extraordinaire visera à faire toute la lumière sur les responsables de cette pollution de grande ampleur.

En effet, Monsieur le Bourgmestre, je souhaite faire la lumière sur les responsables de cette pollution.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Céline ADAM

Annexe 02 : Question de M. Frédéric DEVILLERS du groupe politique ECOLO 22/02/2025 :

Questions d'actualité du groupe ECOLO Marchin concernant la pollution mazout Séance publique du Conseil communal du 24/02/2025.

Suite à la pollution au mazout constatée en ce début du mois de février, le groupe ECOLO s'interroge sur le terme accidentel utilisé dans la communication du Collège pour informer la population.

En effet, avec une citerne simple paroi enterrée de 25.000 Litres percée à deux endroits distincts peut-on encore parler d'accident ?

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les contrôles des citernes à mazout en 2003, l'étanchéité de cette citerne aurait dû être contrôlée 6 fois. D'abord en 2003, ensuite 2011 aux 30 ans de cette citerne puis tous les 3 ans à savoir 2014, 2017, 2021 et enfin en 2024. De plus ce type de dépôt devait faire l'objet d'une déclaration d'environnement.

Nous estimons que ces tests de mise sous contrainte de la citerne, effectués de préférence avec un niveau de remplissage effectué au plus bas comme c'est la pratique, aurait mis en évidence la dégradation de l'acier et aurait de toute évidence mené à l'arrêt de son exploitation et ainsi éviter l'épisode de pollution que nous venons de subir.

Outre cette pollution au mazout qui a eu pour effet de mettre à l'arrêt complet la station d'épuration de l'AIDE touchée de plein fouet, nous avons mis en évidence la pollution que subissait maintenant le Lileau puis le Hoyoux puisque les eaux usées non traitées de plusieurs centaines

d'habitations se retrouvent actuellement directement dans ces deux cours d'eau. Et ce, sans parler de l'état de dégradation de l'égout en lui-même. Question que nous aborderons ultérieurement.

Notre première réaction a été de demander, comme la loi le permet, d'obtenir consultation des dernières attestations de contrôle commandées par la commune pour l'ensemble des citernes y compris celle du bâtiment de la Belle-Maison.

Ce vendredi 21 février, ce qui a conditionné la date de transmission de nos questions, nous obtenons une réponse nous indiquant que l'administration est dans l'incapacité de nous fournir ces documents parce que les services ont subi de nombreuses réorganisations et que de ce fait aucune trace n'a été trouvée dans les services concernés.

En ma qualité d'ancien Chef des travaux, je peux maintenant vous indiquer que des tests ont au moins été réalisés sur nos citernes dans la période de la parution de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2003. C'est un dossier qui a été géré à l'époque par le service environnement et comme le service environnement n'a pas subi de restructuration majeure nous réitérons notre demande car au vu du système de classement que la Commune est tenue d'appliquer nous avons de bonne chance de croire que ces documents sont accessibles. Mais peut-être n'avez-vous pas été frapper à la bonne porte ?

D'ailleurs ces tests avaient mis en évidence des problèmes ou recommandations pour certaines citernes dont celle enterrée du pavillon Alexandre. A l'époque, malgré plusieurs tentatives des services pour initier un dossier de remise en conformité auprès du Collège nous avons dû constater une fuite importante. Cette fois-là, par chance, la pollution a été contenue car le mazout qui s'est rependu est resté confiné au niveau du vide ventilé du bâtiment. Au niveau politique, et c'est une réalité, les services dans leurs efforts afin d'éviter cette situation avaient obtenu comme seule réponse « ça a bien tenu jusque-là, ça tiendra bien encore un peu ».

Pour revenir plus particulièrement à ce qui nous intéresse :

- Lors de la cession du bâtiment de la Belle-Maison à l'Intercommunale Immobilière Publique de Seraing dont le mandat a commencé en janvier 2022, la question de la conformité de la citerne a-t-elle été abordée comme la loi le prévoit ?

- Avez-vous des informations quant au redémarrage de la station d'épuration ?

- Quelles sont les prochaines étapes pour la dépollution du site autour de la citerne et de l'enlèvement de la citerne ?

- Avez-vous déjà des montants à nous communiquer concernant les actions déjà menées et à venir ? L'AIDE a-t-elle déjà estimé des montants ?

- Qui prend en charge ces montants ?

- Sera-t-il possible que le rapport d'expertise soit présenté en Conseil communal ainsi que toutes les informations sur les actions que la Commune mènera dans le cadre de ce dossier ? Ceci concerne principalement mais pas uniquement, les échanges avec les assurances, avec Agilis (IIP), la police de l'environnement, l'AIDE, le SPW, un avocat, etc... Pouvons-nous compter ici sur une transparence totale de la part du Collège vu la gravité de la situation ?

Avant d'entendre vos réponses à nos questions que nous avons volontairement limité, nous souhaiterions nous adresser particulièrement à Monsieur le Bourgmestre et à Madame l'Echevine de l'environnement. Persuadés que ce triste épisode de notre vie communal vous désole autant que nous, nous ne pouvons vous attribuer cette gestion de « je m'en foutisme » que nous n'avons eu de cesse de dénoncer, puisque tous deux êtes fraîchement arrivés au sein du Collège Marchinois.

Nous ne présageons pas non plus Madame l'Echevine, Monsieur le Bourgmestre, de votre volonté et de vos capacités à remettre la Commune sur la bonne voie concernant tous ces aspects de mise en conformité en général et mettre fin à une situation dont vous venez d'hériter.

C'est ce genre d'évènement malheureux qui met en évidence la responsabilité et les obligations légales que doivent respecter les Communes.

Au nom des marchinois, Mesdames, Messieurs les membres du Collège, s'il vous plaît, n'attendons plus de tels types de catastrophes avant d'agir.

C'est pourquoi, le groupe Ecolo reste totalement ouvert à participer avec vous, si vous le souhaitez, dans cette mission de la plus haute importance.

Fait à Marchin, les jour, mois et an que dessus,
PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale ff,

Le Président,

(sé) Déborah WARDEGA

(sé) Samuel FARCY